



Une voix universelle pour les femmes

Règlement du concours 2017-2018 **« Que représente pour vous le mot PAIX ? »**

Inscription avant le 31/12/2017
Réception des créations avant le 30/05/2018

Préambule

Le Soroptimist International est une organisation mondiale de femmes engagées dans la vie professionnelle et sociale qui œuvrent à promouvoir les droits humains pour tous, le statut et la condition de la femme, l'éducation, l'égalité, le développement et la paix.

Le Soroptimist International a le statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) et est accrédité avec un statut consultatif permanent auprès de plusieurs organismes internationaux au sein de l'ONU.

Reconnaissant que les conflits sont inhérents à l'existence humaine, du fait des diversités de tous ordres (culturel, politique, économique, social, ethnique, religieux, etc.), les membres du Soroptimist International considèrent qu'il faut apprendre, dès le plus jeune âge, à les gérer pacifiquement pour instaurer durablement la paix et pour la préserver.

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est donc dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix... » - Acte constitutif de l'UNESCO, 1945. La paix est donc un construit social, elle n'est pas innée chez l'être humain. La paix n'est pas uniquement le contraire de la guerre, elle doit se vivre au quotidien en famille, à l'école, au travail, dans son quartier, en soi-même...

Pour donner du sens au mot « PAIX », chaque participant au concours sera amené à se mettre en lien avec les autres, quel que soit son âge et ses différences. C'est la base du bien vivre ensemble, dans la sérénité.

Il y a une corrélation entre l'esprit de création et le thème de la Paix puisque pour créer, il est nécessaire d'être en confiance avec soi-même et avec l'autre, apprendre à travailler avec les autres, écouter, chercher et trouver des solutions ensemble. Lâcher prise sur ses propres soucis pour se concentrer sur la relation avec l'autre... Laisser libre cours à son imagination, mais aussi toucher du doigt la nécessité de rigueur même dans le plaisir du jeu et de la création.

Article 1 : Objet du concours

Dans les villes et territoires où ses 118 clubs sont implantés, l'Union Française du SOROPTIMIST International organise, avec le soutien de partenaires institutionnels, un concours ayant pour thème « la PAIX ».

Ce concours s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes adultes... des écoles, collèges, lycées, centres d'accueil, associations...

Il les invite à s'exprimer de façon individuelle ou collective, par des photos, vidéos, dessins, poèmes... sur la notion de Paix : Qu'est-ce que ce mot signifie pour eux ? Comment vivre la Paix au quotidien ?

En croisant les lieux d'intervention, en réunissant la population éducative dans toute sa diversité, en puisant dans l'artistique et le collectif, nous espérons qu'un tel projet donnera du sens aux paroles des jeunes, qu'il favorisera la mixité sociale et permettra à chacun d'être acteur de la Paix.

Au terme de ce concours, les créations des jeunes seront regroupées et valorisées lors d'une manifestation organisée par l'Union Française du Soroptimist International, à l'occasion de la Journée internationale de la Paix célébrée le 21 septembre 2018.

Article 2 : Inscriptions

Pour participer au concours, une inscription est obligatoire.

Les inscriptions devront se faire **au plus tard le 31 décembre 2017** en renvoyant la fiche d'inscription, dûment complétée, à l'adresse courriel suivante :

concoursaix@soroptimist.fr

La fiche d'inscription est téléchargeable sur :

www.soroptimist.fr

Article 3 : Date limite de réception des œuvres

Les œuvres correspondant à chacune des 4 catégories : dessins / poèmes / photos / vidéos, devront être réceptionnées par l'Union Française du Soroptimist International **au plus tard le 30 mai 2018**.

Elles seront envoyées par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

concoursaix@soroptimist.fr

Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout jeune ou groupe de jeunes inscrit dans une structure d'accueil ou d'accompagnement : établissement d'enseignement général (école, collège, lycée...), technique ou professionnel, mais aussi d'un centre d'accueil ou association.

C'est la structure d'accueil du jeune ou du groupe de jeunes qui procédera à son inscription, et s'en portera garante (cf. Attestation sur l'honneur jointe à la fiche d'inscription de chacun des participants).

La participation à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Union Française du SOROPTIMIST International et par le jury du concours.

Les participants à ce concours garantissent qu'ils sont auteurs des œuvres proposées (photographies, vidéos, dessins, poèmes...), et attestent qu'elles sont originales et inédites. Ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leurs œuvres.

Les participants et les structures qui les accompagnent, garantissent que les productions ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux photographiés ou filmés. Ils demanderont les autorisations nécessaires de la ou des personne(s) photographiée(s) ou filmées et/ou des propriétaires des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion ultérieures des œuvres tel que le prévoit le présent règlement.

Chaque jeune, ou groupe de jeunes, participant à ce concours n'a droit qu'à une seule inscription. Il accepte que sa création soit exploitée et apparaisse dans les publications ou sur tous supports produits par l'Union Française du Soroptimist International.

Article 5 : Validité de participation

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou fausses, ou envoyée hors période de validité du concours, sera considérée comme nulle par les organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Le concours ayant pour but de promouvoir la PAIX, toute œuvre qui ne défendrait pas cette valeur sera refusée par les organisateurs.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à respecter le présent règlement, et à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, à ce qu'il :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers,
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fasse pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Certaines contraintes techniques devront être respectées :

Pour les dessins : format A4

Pour les poèmes : 1.500 caractères maximum

Pour les photos : format jpeg et taille maximale de 8 MO

Pour les vidéos : durée maximale de 2 minutes

Pour les œuvres collectives (de type « fresque »), le format est libre.

Article 6 : Utilisation des œuvres produites

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation, des œuvres transmises ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).

L'Union Française du Soroptimist International pourra utiliser à son gré les œuvres qu'elle aura réceptionnées dans le cadre de ce concours, et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Ces œuvres pourront faire l'objet d'une diffusion sur les supports de communication de l'Union Française, et éventuellement d'une exposition.



Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par l'Union Française du Soroptimist International.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- ✓ la pertinence de l'œuvre par rapport au thème du concours : « La Paix »
- ✓ son originalité
- ✓ sa qualité esthétique et/ou technique

Le jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 8 : Récompense des lauréats

Une manifestation sera organisée par l'Union Française du Soroptimist International pour la **remise officielle des Prix de ce concours, à l'occasion de la Journée internationale de la Paix célébrée le 21 septembre 2018.**

Plusieurs Prix seront décernés dans chacune des 4 catégories.

Une information sera envoyée aux lauréats, ainsi qu'aux structures qui auront procédé à leur inscription, pour participer à cette manifestation.

Les portraits et identités des lauréats du concours seront publiés sur les supports de communication de l'Union Française du Soroptimist International. Ils pourront aussi faire l'objet d'une communication sur les sites internet partenaires.